

Signaux d'indication



E1 Autorisation de passer (signal général)



E2 Croisement d'un câble électrique



E4 Bac ne navigant pas librement



E5 Autorisation de stationner du côté de la voie où le signal est placé



E6 Autorisation d'ancrer du côté de la voie où le signal est placé



E7 Autorisation de s'amarrer à la rive du côté de la voie où le signal est placé



E8 Indication d'une aire de virage



E13 Prise d'eau potable



E14 Cabine téléphonique réservée à la batterie



E15 Parcours de ski nautique



Les voies rencontrées sont considérées comme affluentes de la voie suivie.



La voie suivie est considérée comme affluente de la voie rencontrée.



E11 Fin d'une interdiction ou d'une obligation valable pour un seul sens de navigation ou fin de restriction.

Signaux d'interdiction



A1 Interdiction de passer (signal général)



A1 bis Interdiction de naviguer à l'exception des menues embarcations non motorisées



A2 Interdiction de tout dépassement



A3 Interdiction de dépassement entre convois



A4 Interdiction de dépassement ou de croiser



A10 Interdiction de passer en dehors de l'espace indiqué



A5 Interdiction de stationner du côté de la voie où le signal est placé



A6 Interdiction d'ancrer du côté de la voie où le signal est placé



A7 Interdiction de s'amarrer à la rive du côté de la voie où le signal est placé



A8 Interdiction de virer



A9 Interdiction de créer des remous

Signaux d'obligation



B1 Obligation de prendre la direction indiquée par la flèche



B2a Obligation de se diriger vers le côté du chenal se trouvant à bâbord



B2b Obligation de se diriger vers le côté du chenal se trouvant à tribord



B3a Obligation de tenir le côté du chenal se trouvant à bâbord



B3b Obligation de tenir le côté du chenal se trouvant à tribord



B4a Obligation de croiser le chenal vers bâbord



B4b Obligation de croiser le chenal vers tribord



B5 Obligation de s'arrêter dans certaines conditions



B6 Obligation de ne pas dépasser la vitesse indiquée



B7 Obligation de donner un signal sonore



B8 Obligation d'observer une vigilance particulière

Signaux de recommandation



Dans les 2 sens



Passe recommandé



D1b dans le seul sens indiqué, le passage du sens inverse étant interdit



D2 recommandation de se tenir dans l'espace indiqué



D3 Recommandation de se diriger dans le sens de la flèche

Signaux de restriction



C1 La profondeur d'eau est limitée



C2 La hauteur libre au-dessus du plan d'eau est limitée



C3 La largeur de la passe ou du chenal est limitée



C4 Des restrictions sont imposées à la navigation



C5 Le chenal est éloigné de la rive droite ou gauche. Indiquer la distance en mètres

Signaux sonores

— Attention (4 secondes)

— Je viens sur tribord (1 seconde)

— Je viens sur bâbord

— Je bats en arrière

— Je suis dans l'impossibilité de manœuvrer

••••• Danger imminent d'abordage